

ANNO REGNI
GEORGH III,
REGIS

MAGNÆ BRITANNIÆ FRANCIÆ ET HIBERNIÆ

DECIMO QUARTO.

Au Parlement commencé et tenu à *Westminster*, le dixième jour de Mai, l'an de notre Seigneur 1768, et dans la huitième année J. Règne de notre Souverain Seigneur **GEORGE TROIS**, par la grace de **DIEU**, Roi de la *Grande Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.

Et depuis ce tems continué, par plusieurs Prorogations, jusqu'au treizième jour de *Janvier*, 1774 ; étant la septième Session du treizième Parlement de la *Grande Bretagne*.



A. MONTREAL :
IMPRIME' CHEZ LANE ET BOWMAN,
No. 7, Rue St. François Xavier.
1816.

REV
40
100
FM